



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2021
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 7 juillet 2021 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Naïg ETIENNE	procuration	Maximilien BRETON
Anne-Marie LE BIHAN	procuration	Catherine LE ROUX
Yannik BIGOUIN	procuration	Andrew LINCOLN
Emmanuelle BALTZ	procuration	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h10 –

→ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021 :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REVETEMENT ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2021/2023
--	--

Le marché public de travaux de revêtement et de modernisation de la voirie communale a été lancé en procédure adaptée le 31 mars 2021.

Le retour des offres était fixé pour le 30 avril à 12h00.

Les membres de la commission Marchés à procédure adaptée, réunie le 15 juin, au vu du rapport d'analyse présenté, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour une offre, sur la base d'un détail quantitatif estimatif, d'un montant de 43.998,50 € € HT.

Ce marché a une durée d'un an et est renouvelable 2 fois pour un maximum annuel de 250 000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1	LILIA – ACQUISITION DE LOCAUX MEDICAUX AUPRES DE FINISTERE HABITAT
---	---

Finistère Habitat, organisme HLM ayant son siège social à Quimper, construit actuellement 14 logements et un cabinet médical dans le cadre d'une opération réalisée 2 rue Mechou Brignou à Lilia, sur les parcelles cadastrées section BP n°371 et 372 acquises auprès de la commune à la suite d'une délibération du conseil municipal du 26 mars 2019.

Dans le cadre de ses engagements envers la Commune, Finistère Habitat s'est engagé à livrer un cabinet médical aménagé. Ces locaux, d'une surface de plancher de 142,5 m², implantés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération de Finistère Habitat, permettront d'accueillir médecins et infirmiers.

Finistère habitat n'ayant pas vocation à gérer des locaux professionnels, il est proposé la cession à la commune de ces locaux aménagés selon le descriptif annexé à la présente délibération.

Le prix de vente des locaux à la commune, correspondant à leur prix de revient, s'élève à 227 924€ HT (273 509€ TTC - TVA à 20%).

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 18 novembre 2020, il était prévu la création d'une autorisation de programme sur 2 ans et l'établissement d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) fin 2020, date à laquelle un premier paiement de 50% serait effectué.

Or, compte tenu du retard dans la procédure notariale et de la crise sanitaire, le premier paiement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020 et l'autorisation de programme initiale a été modifiée pour décaler les versements sur 2021 et 2022.

Aujourd'hui, compte tenu du fait que la livraison des locaux est désormais prévue en octobre 2021, le paiement se fera en une seule fois, à la signature de l'acte de vente définitive, entraînant de fait l'annulation de l'autorisation de programme.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- faire l'acquisition auprès de Finistère Habitat des locaux professionnels, destinés à accueillir des professions médicales, réalisés au rez-de-chaussée de l'îlot sud-est de l'opération en cours de construction à Lilia, 2 rue Michou Brignou, le prix de vente de ces locaux étant évalué à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20% ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ces locaux avec Finistère Habitat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relatives à cette acquisition dans la limite du prix de vente estimé à la somme de 227 924€ HT, soit 273 509€ TTC avec un taux de TVA à 20%, les frais relatifs à cette opération étant, en sus, à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser le versement à Finistère Habitat du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié d'acquisition de ces locaux.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Paule LE GAD, Madame Amélie CORNEC intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration d'Amélie CORNEC en qualité de conseillère municipale, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 ^{ème} Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
CORNEC Amélie	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
BALTZ Emmanuelle	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------------------------------------	--

A la suite de la démission de Monsieur Philippe CARIOU et de Madame Paule LE GAD, Monsieur Maximilien BRETON et Madame Amélie CORNEC ont pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose que Philippe CARIOU soit remplacé au sein des instances suivantes :

- Commission enfance-jeunesse et sports par : Anne-Marie Le Bihan
- Commission culture et patrimoine par : Anne-Marie Le Bihan

En outre, Monsieur le Maire propose que Madame Paule LE GAD soit remplacée au sein des instances suivantes :

- Commission culture et patrimoine par : Amélie CORNEC
- EPCC Ecole de musique Pays des Abers par : Léonie MOISAN

Enfin, Monsieur le Maire propose que Madame Anne-Marie LE BIHAN soit remplacée au sein de la commission Travaux et urbanisme par Maximilien BRETON.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Madame Anne-Marie LE BIHAN est déclarée membre des commissions Enfance-jeunesse et Culture et patrimoine à l'unanimité/majorité des voix exprimées.

Madame Amélie CORNEC est déclarée membre de la commission Culture et patrimoine à l'unanimité/majorité des voix exprimées.

M. Maximilien BRETON est déclaré membre de la commission Travaux et urbanisme à l'unanimité/majorité des voix exprimées.

Madame Léonie MOISAN est déclarée représentant de la commune au sein des instances de l'EPCC Ecole de musique du Pays des Abers à l'unanimité/majorité des voix exprimées.

Annexe : Tableau récapitulatif des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

Nomenclature ACTES 5.6.1	INDEMNITES DES ELUS
-----------------------------	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire précise que Madame Françoise Grandmougin, conseillère municipale déléguée, refuse de percevoir des indemnités d'élus local.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 01/06/2021, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	46,20%
Adjoint(e)	13.29 %
Conseiller municipal délégué	5.32 %
Conseiller municipal	0,80%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités alloués aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} juin 2021

Maire	ROBIN Yannig	1 796.90 €
Premier adjoint	BOUSSEAU Marie	516.90 €
Deuxième adjointe	LE DALL Marcel	516.90 €
Troisième adjointe	MOISAN Léonie	516.90 €
Quatrième adjoint	MERIEN François	516.90 €
Cinquième adjointe	ETIENNE Naïg	516.90 €
Sixième adjoint	HENRY Arnaud	516.90 €
Septième adjointe	LE ROUX Catherine	516.90 €
Huitième adjoint	PERRAIN Hervé	516.90 €
Conseiller municipal délégué	ROMEY Alain	206.76 €
Conseiller municipal délégué	LINCOLN Andrew	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	SALAUN Hélène	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BOZEC Bruno	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	GRANDMOUGIN Françoise	0.00 €
Conseillère municipale déléguée	LE BIHAN Anne-Marie	206.76 €
Conseiller municipal délégué	LE GOASDUFF Christian	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BIGOUIN Yannik	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	LE GAD Paule	206.76 €
Conseiller municipal délégué	VELLY Arnaud	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	PASQUET Isabelle	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	ABJEAN Nadine	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	JACQ Marine	206.76 €
Conseillère municipale déléguée	DECLERCQ Cécile	206.76 €
Conseiller municipal délégué	BRETON Maximilien	206.76 €
Conseiller municipal	DUMOULIN Christian	31.11 €
Conseiller municipal	COATEVAL Bruno	31.11 €
Conseillère municipale	LE HIR Lédie	31.11 €
Conseiller municipal	DROUMAGUET Yann	31.11 €
Conseillère municipale	BALTZ Emmanuelle	31.11 €

Nomenclature ACTES 6.1.9	CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
-------------------------------------	--

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire.

Cette réserve de sécurité civile à vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer aux services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, humanitaire ou d'entraide.

La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art.L.724-2 du CSI). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire. Elle demeure sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend.

L'utilisation de l'appellation « la réserve communale » est retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La référence en matière d'organisation de la réserve est celle du concours bénévole aux actions municipales.

La réserve communale est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 724-3 du CSI). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » entre le réserviste et l'autorité communale (art. L. 724-4 du CSI). Il s'agit d'un acte permettant d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit comme collaborateur du service public. Cet engagement doit bien sûr être approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des « compétences et capacités » requises. L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

Statut, droits et obligations des réservistes

Le bénévole agissant au sein de la réserve communale peut être défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ». Outre les garanties générales apportées aux collaborateurs bénévoles du service public, les articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile instituent des droits et obligations particuliers aux membres des réserves communales. Il s'agit des dispositions suivantes :

- article L. 724-5 du CSI : procédure d'appel aux réservistes ;
- article L. 724-7 du CSI : autorisation de l'employeur ;
- article L. 724-9 du CSI : continuité des prestations sociales dans le même cas d'interruption de l'activité professionnelle;
- article L. 724-10 du CSI : protection contre les sanctions pour le salarié privé ;
- article L. 724-11 du CSI : possibilité d'une indemnité compensatrice pour les non-fonctionnaires qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail ;
- article L. 724-13 du CSI : réparation des dommages subis à l'occasion du service (disposition confirmant la jurisprudence applicable aux collaborateurs occasionnels) ;
- Loi de transformation de la fonction publique : mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation dans la réserve.

La mise en œuvre de ces dispositions protectrices est strictement soumise à la décision motivée de l'autorité de police compétente prévue à l'article L. 724-1 du CSI. Elles doivent rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve. En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve.

Équipement et financement de la réserve

La réserve est à la charge de la commune mais la possibilité d'une participation financière d'autres collectivités est cependant possible (art. L. 724-2 du CSI). Des aides au fonctionnement ou à l'équipement de la réserve peuvent ainsi être sollicitées par la commune. Certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des Départements, des Régions, de l'État ou de l'Europe.

La réserve consiste pour l'essentiel à organiser les bonnes volontés locales. Elle a vocation à aider le maire et l'équipe municipale à accomplir leur mission, et non à constituer une charge nouvelle. Sauf mission particulière que voudrait lui confier la commune, la création d'une réserve de sécurité civile ne supposera en règle générale ni matériel lourd, ni équipement particulier, ni tenue spécifique. Dans les situations qui le justifient, il peut être utile de distribuer un signe distinctif, de type brassard ou dossard, à condition qu'il n'introduise aucune confusion avec les services chargés du secours, de l'urgence ou de la sécurité.

Intervention de la réserve communale hors des limites de la commune

Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions des articles L. 724-1 du CSI.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire principalement en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Cette réserve pourra aussi être mobilisée pour :

- prêter assistance à l'encadrement et l'organisation de manifestations sportives et culturelles importantes organisées par la collectivité.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Annexe 1 : Règlement intérieur « La réserve communale - Strollad ar riskloù »

Annexe 2 : Acte d'engagement

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.	SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ACQUISITION DU CABINET MEDICAL
--	--

Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social, pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia, tranche 1, prévoit la construction de 14 logements locatifs et un cabinet médical qui sera acquis par la commune.

Une autorisation de programme (AP) a été adoptée par le conseil municipal du 10 juin 2020, qui prévoyait un échelonnement du paiement en deux temps : 50% d'ici fin 2020 (à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement) puis 50% courant 2021. Or, compte tenu du retard dans la procédure notariale et de la crise sanitaire, le premier paiement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020.

L'AP modifiée par délibération du 24 mars 2021 prévoyait donc une acquisition échelonnée sur l'année 2021 et 2022.

Néanmoins, la livraison du cabinet médical étant prévue désormais en octobre 2021, le calendrier de paiement ne paraît plus pertinent et l'autorisation de programme n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer cette autorisation de programme. Une décision modificative est également proposée afin de prévoir les crédits pour un paiement unique en 2021 du cabinet médical.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.3	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2021
---	--

Après avis de la commission Ressources en date du 23 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par la livraison du cabinet médical prévue en octobre 2021 et la modification du calendrier de paiement à Finistère Habitat. A l'acquisition s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de la commune.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
20		2031	Frais d'études	-35 000,00
21		2111	Acquisition de terrains	-40 000,00
21		2138	Acquisition de bâtiments	-54 000,00
21	170	2132	Immeubles de rapport	-115 000,00
21		2132	Immeubles de rapport	244 000,00
			TOTAL DEPENSES	0,00

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------------	---

Après avis de la commission culture en date du 29 juin 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica (cf dernière ligne du tableau ci-dessous), et de simplifier l'énonciation des spectacles exclus des Pass', sans modification des tarifs correspondant.

L'ensemble des tarifs ci-dessous, avant modifications pré citées, ont précédemment été approuvés en Conseil municipal du 8 juillet 2020.

Les tarifs non mentionnés et approuvés par délibération du 8 juillet 2020 demeurent inchangés, notamment les tarifs de location.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €

Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	7,00 €
Spectacle à la médiathèque – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire	7,00 €
Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai-Ouest Musiques et Diogène Productions) (parmi une sélection réalisée tous les ans).	33,00 €
Formule « Pass' Armoric'Asso » : accessible aux adhérents des associations plouguernéennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, il permet d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai-Ouest Musiques et Diogène Productions) (parmi une sélection réalisée tous les ans).	18,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permet d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	6,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00€
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	Réduction de 2€ TTC sur les tarifs individuels pré cités (hors formules)
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	10,00% plafonné à 2 € par billet

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES MEDIATHEQUE LES TRESORS DE TOLENTE
---	---

Après avis de la commission culture en date du 29 juin 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un abonnement « famille » d'une durée d'un an, aux nouveaux arrivants sur la commune, comme c'est déjà le cas pour les nouveaux couples mariés ou pacsés.

Les autres tarifs, approuvés en Conseil municipal du 22 juin 2016 ne font pas l'objet de modifications. Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2021.

Enfant et jeune de moins de 18 ans - Plouguerneau	gratuit
Enfant de – de 15 ans – hors commune	10,50 €
Adulte (18 ans et +) - Plouguerneau	16,50 €
Adolescent et adulte (15 ans et +) - hors commune	22,50 €
Famille – Plouguerneau	27,00 €
Famille – Plouguerneau – Nouveaux arrivants ou nouveaux mariés ou nouveaux Pacsés	gratuit
Famille – hors commune	33,00 €
Tarif réduit (adulte demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire du RSA) - Plouguerneau	10,50 €
Abonnement vacancier adulte (2 mois)	12,50 €
Abonnement vacancier famille (2 mois)	17,50 €
Remplacement carte de lecteur	5,00 €
Lettres ou courriels de rappels	
1er envoi	gratuit
2ème rappel	1,15 €
3ème rappel	3,40 €
Séance informatique	3,00 €
Atelier lecture à haute voix	60,00 €

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.8	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-------------------------------------	---

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 24 mars 2021 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Afin de limiter les contacts et interactions sociales sans paralyser l'économie, la France a décidé de mettre en place un couvre-feu généralisé sur l'ensemble du territoire dès le 15 décembre 2020 allant de 21h00 à 6h00 et qui a été avancé dès le 16 janvier 2021 à 18h00. Le 03 avril 2021, un nouveau confinement a été instauré pour une durée de 4 semaines avec un couvre-feu de 19h00 à 6h00. Le 19 mai 2021, le

couvre-feu a été repoussé à 21h00, les terrasses des bars et restaurants ont pu rouvrir. Le 09 juin dernier, les bars et restaurants ont pu rouvrir en intérieur avec un couvre-feu avancé à 23h00. Le couvre-feu a été levé le 20 juin 2021.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, droit de place - marché, du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021,
- de prolonger la suspension pour les occupations du domaine public à caractère commercial (terrasse, commerce ambulant, activités dites foraines, ...) du 30 juin au 30 septembre 2021.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 7.5.3	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ILES ET PHARES DU PAYS DES ABERS - EXERCICE 2021/2022
---	--

Une subvention d'investissement de 2 250 euros a été allouée à l'association Iles et Phares du Pays des Abers, domiciliée au 94 Saint Cava - 29880 Plouguerneau lors du Conseil municipal du 31 mai 2018. Le versement de cette subvention pouvait courir sur 3 ans, jusqu'en 2020.

Cette subvention a pour objet l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle muséographie à la maison de l'île Wrac'h dans le cadre de la promotion du patrimoine maritime naturel ou bâti.

La part de la commune dans ce projet de valorisation représente 15 % du projet global. L'association a sollicité d'autres sources de financement auprès de la Région, du Département, de la CCPA, de mécénats et financera le reste à charges sur ses fonds propres.

Or, la mise en place de la nouvelle muséographie a pris du retard et seule une partie de la subvention a été mandatée. Afin d'éviter l'annulation de cette subvention, nous proposons au conseil municipal de prolonger la période de versement sur 2 ans (jusqu'en 2022) du solde restant soit 1 950 euros.

Cette subvention sera débloquée en tout ou partie et dans la limite du montant voté, par une prise en charge de 30 % des factures acquittées présentées pour l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle muséographie effectuées sur la période 2021-2022.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de verser, pour l'exercice 2021 et/ou 2022, le solde de la subvention allouée en mai 2018 à l'association Iles et Phares du Pays des Abers sous réserve de la présentation des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.6.3	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024
---	---

Lors de ses réunions du 18 septembre 2014 et du 5 juillet 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2020.

Ce dispositif a été reconduit sur l'année scolaire 2020/2021, le département souhaitant en effet poursuivre son aide au dispositif pour un an dans l'attente d'une négociation à venir avec l'Education Nationale, dont le projet est d'intégrer les heures d'initiation au breton dans les langues étrangères enseignées en primaire, ce qui conduirait à terme à leur disparition.

Ces négociations ayant abouti, en vertu d'une convention signée le 29 avril 2021, la présente délibération consiste en la prolongation de l'initiative sur 3 ans : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Les écoles publiques de Plouguerneau bénéficieront de 8 heures hebdomadaires d'interventions (3 à l'école du Phare et 5 à l'école du Petit Prince), soit 1 heure hebdomadaire par classe.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% du coût annuel de ces interventions, chiffrées à 14 400 €. La participation de la commune correspond au restant à charge, une fois déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour 2021-22 les contributions financières des différents partenaires au dispositif seront les suivantes :

- Conseil départemental du Finistère : 7.200 € (50%)
- Conseil régional de Bretagne : 2.332,40 € (16,6%)
- Commune de Plouguerneau : 4.867,60 € (33,4%)

À la suite de l'avis de la commission Enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le maire à **signer la convention jointe** ;
- valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Annexes :

- 1) Convention de financement
- 2) Répartition des efforts financiers pour les communes du Finistère participant au dispositif

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 abstention (A.HENRY)

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION D'UN DON DU ROTARY CLUB DE BREST
--	---

Le Rotary club de Brest a livré à la commune de Plouguerneau des produits du laboratoire du Closeau nécessaires à l'application des protocoles imposés par le contexte sanitaire du covid 19.

Le don comprend les produits suivants :

- 21 flacons de gel hydroalcoolique de 100 ml
- 6 bidons * 500 ml * 6 cartons de solution hydro alcoolique
- 1 recharge de 5 litres de gel hydroalcoolique
- Masques de type 1 : boîtes de 50 unités * 30 boîtes * 2 cartons
- Désinfectant surface : 250 ml / bidon * 6 bidons * 3 cartons
- Lingettes désinfectantes surfaces : 20 paquets * 50 unités / paquet * 3 cartons

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs à la commune.

Après avis de la commission Ressources du 23 juin 2021, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter le don des produits de désinfection et les masques.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	CAMP D'ETE PASSERELLE 9/11 ANS A BRASPARTS
---	---

Le Service Jeunesse de la commune et l'association Familles Rurales de Plouguerneau organisent, dans le cadre de la passerelle 9/11 ans, un camp d'été à Brasparts, du 12 au 16 Juillet 2021.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes âgés de 9 à 11 ans et sera encadré par une directrice et deux animateurs diplômés.

L'association Familles Rurales aura la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. La directrice du centre de loisirs, Alice Le BLEUVANT, assurera la direction du séjour. L'association Familles Rurales et la mairie de Plouguerneau mettront chacun à disposition un animateur.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4 072€, hors frais de personnel supportés par chaque structure.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. L'association Familles Rurales sollicitera une participation financière auprès de la mairie de Plouguerneau, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge proratisé en fonction du nombre de participants issu de chaque structure.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales
- à participer financièrement au reste à charge du séjour après réception du bilan par l'association Familles Rurales

Annexes :

- Fiche projet et flyer du séjour
- Budget prévisionnel
- Convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.b	CAMP D'ETE 11/14 ANS A L'ILE GRANDE
---	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à l'île Grande, du 23 au 27 Août 2021.

Ce séjour est ouvert à 16 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par Hugo Inizan, directeur du séjour, et un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4 310,40€, hors frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi

d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge pour la commune, une fois déduite la participation des familles et les aides CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission Enfance-jeunesse-sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

- Fiche projet séjour 11-14 ans
- Dossier de présentation et d'inscription séjour 11-14 ans
- Budget prévisionnel
- Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.c	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2021/2024 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	---

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) au multiaccueil Tamm Ha Tamm pour la période 2021-2024.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- De contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- De favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du multi-accueil ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La PSU intervient à hauteur de 66% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF), multiplié par le nombre d'heures d'accueil facturées, déduction faite des participations familiales.

La convention encadre aussi le versement d'un bonus « handicap », calculé en fonction du % d'enfants porteurs de handicap et d'un bonus « mixité sociale », octroyant une aide forfaitaire par place selon le niveau du tarif moyen de la structure (3 tranches).

Après avis de la commission Enfance – jeunesse – sports du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

Convention d'objectifs et de financement CAF – EAJE 2021-2024

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO- ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2021-2022
---	---

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis quatre ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage relatives à la promotion et à la diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : 1- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2021-2022
2- fiche de missions 2021/2022

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

Marché MOE réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque salle Owen Morvan : 13 400 € HT (taux de rémunération 6.7%) attribué à FASEO Notifié le 7 juin 2021.

Marché de prestation de services pour la réalisation d'un diagnostic approfondi et concerté du centre-bourg et de la « maison communale » : 25 575.00 € HT attribué à TPLA Notifié le 11 juin 2021.

Consultation MOE café librairie Armorica : 14 675.00 € HT attribué à SARL Collectif d'architectes. Notifié le 17 juin 2021.

Consultation Retransmission vidéo des conseils municipaux (période mai 2021/juillet 2022) : 8 550.00 € HT attribué à Légende FM. Notifié le 24 mai 2021.

Marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire (durée 1 an à compter du 01/07/2021):

- Lot 1 : Légumes et fruits frais : POMONA TERREAZUR notifié le 28 juin 2021
- Lot 2 : Fruits et légumes 4^{ème}/5^{ème} gamme : LE SAINT notifié le 28 juin 2021
- Lot 3 : Légumes et fruits frais bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021
- Lot 4 : Produits surgelés : A2S notifié le 28 juin 2021
- Lot 5 : Produits surgelés bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021
- Lot 6 : Epicerie : POMONA EPISAVEURS notifié le 28 juin 2021
- Lot 7 : Epicerie bio : BIOCOOP RESTAURATION notifié le 28 juin 2021
- Lot 8 : Epicerie – produits élaborés frais : INFRUCTUEUX (non relancé)
- Lot 9 : Produits laitiers : TEAM OUST DISTRALIS notifié le 28 juin 2021

*Affiché en mairie le 08 juillet 2021
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
8 juillet 2021.*

*Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 8 juillet 2021*

Le Maire,